

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2011

Le 18 février deux mille onze à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 11 février deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE (Monsieur Marc BÉDINI arrive en cours de séance à la question 4).

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE à Madame Maryse CORMIS, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Armand PICCHI à Monsieur Christian SÉGURET, Madame Danielle VOLPINI à Madame Marceline MICHON, Madame Laurence BERNAT à Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Claude FERRAND à Monsieur Frédéric ALLARY.

Absents non excusés : Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Françoise DELAVILLE.

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice et 25 votants, dont 6 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2011

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et trois (3) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE) approuve le compte rendu de la séance du 28 janvier 2011.

**Convention C.A.F.-- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
(Délibération n° 2011.14.02-01)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Suite aux négociations actuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de délibérer pour procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Le nouveau contrat sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour approbation.

Les modalités essentielles du C.E.J. sont les suivantes :

- La durée du contrat est de 4 ans (2010 à 2013) ;
- Le contrat doit toujours donner la priorité à la fonction d'accueil et de séjour ;
- Une nouvelle répartition des aides privilégiant les territoires prioritaires ;
- Le maintien du financement des actions contractualisées antérieurement et portant sur l'accueil et le pilotage. Si le taux précédent est supérieur à 55 %, il sera diminué progressivement de trois points par an pour atteindre le taux unique fixé ;
- Un financement pérenne et lisible connu dès la signature du contrat ;
- Obligation pour la Commune d'élaborer sur une période de 4 ans les perspectives d'activités tant en volume que sur le plan financier.

Madame Marie-Christiane DEY : Fait remarquer qu'il n'est pas possible de voter pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont ils ne connaissent pas le contenu.

Monsieur le Maire : Explique que c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui a demandé à la Commune de délibérer sur le sujet.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par vingt et une (21) voix pour et trois (3) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE) autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes.

Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème}
classe
(Délibération n° 2011.14.02-02)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel chaque collectivité et établissement peut, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant le recrutement de Mademoiselle Céline HUNSINGER en qualité d'agent administratif non titulaire pour faire face au surcroît de travail lié à la restructuration des Services Techniques et l'importance notable des tâches administratives qui en découlent,

Il y a lieu, de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de pérenniser ce poste et seconder Monsieur Jean-Paul ZATTARA dans ses missions de Coordinateur des Services Techniques.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base des indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à savoir : Indice Brut 297 / Indice Majoré 295.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Débroussaillage procédure d'office – Approbation d'une tarification
(Délibération n° 2011.14.02-03)

Rapporteur : Monsieur Francis NIRASCOU

Dans le cadre de l'action de P.P.R.I.F., il est possible de mettre en demeure les propriétaires défaillants ; à défaut une procédure d'office sera engagée.

Le tarif sera conforme au marché passé avec la société I.S.S. Espaces verts pour un tarif mini de 0.09 euros T.T.C. à 0,15 euros T.T.C. le m² selon la nature de la surface considérée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de cette procédure d'office ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Travaux en régie – Instauration d'une tarification d'utilisation des matériels et véhicules
communaux
(Délibération n° 2011.14.02-04)

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Monsieur Marc BÉDINI prend part au Conseil Municipal à 19h10.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux écritures de fin d'année, il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules et matériel communaux dans le cadre de travaux en régie.

Afin de se conformer à l'augmentation régulière du coût de la vie, il propose d'approuver la tarification à la journée suivante :

Dénomination	Tarifs
Personnel	19,59 T.T.C. tarif horaire
Tronçonneuse	46,64 € T.T.C. tarif journalier
Disqueuse	21,05 T.T.C. tarif journalier
Perforateur	47,87 T.T.C. tarif journalier
Groupe autonome de soudure	126,78 T.T.C. tarif journalier
Souffleur	52,03 T.T.C. tarif journalier
Bétonnière	48,44 T.T.C. tarif journalier
Compresseur	48,44 T.T.C. tarif journalier
Débroussailleuse	43,06 T.T.C. tarif journalier
Camion benne	108,84 T.T.C. tarif journalier
Fourgon (Kangoo)	45,45 T.T.C. tarif journalier
Piaggio	53,81 T.T.C. tarif journalier

Le Conseil Municipal par vingt et une (21) voix pour et quatre (4) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BÉDINI) :

- Adopte les tarifs journaliers proposés pour l'année 2011 des véhicules et matériels communaux utilisés dans le cadre des travaux en régie ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Installation d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B.) - Demande de subventions
(Délibération n° 2011.14.02-05)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la demande entreprise avec la Société Générale concernant l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B.).

Après négociation, le coût de cette implantations s'élève à :

- **Étude, aménagement et installation** 50.000,00 € H.T.
- **Total de la dépense** 50.000,00 € H.T.

Il est proposé de solliciter la subvention la plus élevée possible du Département.
Le plan de financement serait donc le suivant :

- **Part Communale :** 33.000,00 € H.T.
- **Subvention du Conseil Général :** 17.000,00 € H.T.
- **Total :** 50.000,00 € H.T.

Monsieur le Maire : Précise que ce distributeur automatique de billets (D.A.B.) proposera de petites coupures de 10 et 20 euros.

Pour être en équilibre il faudra réaliser environ 3.000 opérations. Des statistiques mensuelles seront par ailleurs données à la Commune.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt pour les commerçants et les saint-jeannois d'installer ce D.A.B. au sein du village.

En effet, l'activité économique du village sera redynamisée : « l'argent retiré sur place sera consommé sur place ».

Monsieur Jean-Claude PINTO : Souhaite savoir ce qu'il se passerait si ce D.A.B. ne réalisait pas les 3.000 opérations.

Monsieur Fabien PANIER : Explique que ce projet faisait partie du programme de l'équipe municipale. Il rappelle que sous l'ancien municipalité, la Poste avait souhaité se développer mais cela lui avait été refusé. Aussi, n'a t'elle pas voulu installer un D.A.B. quand cela lui a été proposé.

La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole quant à eux ne voyait pas l'intérêt de l'opération.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Constate que ce sont les saint-jeannois qui vont payer l'opération.

Monsieur Fabien PANIER : Rétorque que la négociation avec la Société Générale a été très bonne. Il trouve regrettable que les membres de l'opposition ne voient pas l'intérêt de cette opération. Celle-ci coûtera 23.000 euros à la Commune et profitera aux saint-jeannois. Il fait remarquer que l'installation d'un D.A.B. a coûté plus de 100.000 euros à bien d'autres communes.

Le Conseil Municipal par vingt (20) voix pour, une (1) abstention (celle de Monsieur Bruno SALMON) et quatre (4) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BÉDINI) :

- Approuve le programme d'installation d'un D.A.B. sur la Commune, d'un montant prévisionnel de 50.000,00 € T.T.C., de même que le plan de financement correspondant ;
- Sollicite la participation financière la plus importante possible du Département ;
- S'engage à afficher de manière visible la participation du Département sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Travaux mur du cimetière - Demande de subventions
(Délibération n° 2011.14.02-06)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des nombreux aléas climatiques et hydrauliques qui ont mis en péril l'environnement du cimetière.

Ainsi, le mur de soutènement menace de s'écrouler.

Un devis de travaux d'un montant de 145.000,00 € H.T. a été établi.

Le Plan de financement prévisionnel de la dépense serait le suivant :

- **Part communale :** 100.000,00 € H.T.

- Réserve Parlementaire :	15.000,00 € H.T.
- Subvention Département :	<u>30.000,00 € H.T.</u>
- Total de la dépense :	145.000,00 € H.T.

Monsieur le Maire : Explique que la Commune va donc engager des travaux d'urgence. C'est une priorité.

Monsieur Francis NIRASCOU : S'adresse à Monsieur Gérard NIRASCOU afin de lui rappeler que seul une expertise avait été effectuée sous l'ancienne municipalité avec pose de témoins et qu'aucun travaux n'avaient été réalisés.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Précise que des témoins existent toujours. Des travaux avaient bien été effectués. C'est pourquoi il demande à Monsieur le Maire de ne plus écrire aux Saint-Jeannois que les problèmes actuels sont de la faute de l'ancienne municipalité.

Le Conseil Municipal par vingt trois (23) voix pour, deux (2) abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU et de Monsieur Marc BÉDINI) :

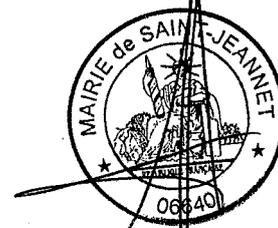
- Approuve le programme de travaux sur le cimetière, d'un montant prévisionnel de 145.000,00 € H.T., de même que le plan de financement correspondant ;
- Sollicite la participation financière la plus importante possible du Département, dans le cadre d'aide d'urgence aux Communes, du Député de la Nation et des Sénateurs dans le cadre de la Réserve Parlementaire ;
- S'engage à afficher de manière visible la participation du Département, du Député de la Nation et des Sénateurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19 heures 25

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeanet